

**RÉADMISSION DU BOTSWANA SUR LE MARCHÉ
EUROPÉEN DE LA VIANDE BOVINE**

Communication présentée par le Botswana

La communication ci-après, reçue le 29 juin 2012, est distribuée à la demande de la délégation du Botswana.

1. L'Office alimentaire et vétérinaire de l'UE a effectué une mission du 25 au 28 janvier 2011 pour évaluer l'exécution des contrôles portant sur la production de viandes bovines fraîches et de produits à base de viande destinés à l'exportation vers l'Union européenne, ainsi que les procédures de certification. Le rapport DG (SANCO)/2011-6119-MR a ensuite été publié. Le Directeur des Services vétérinaires a entre autres radié certains établissements exportateurs pour permettre au Botswana de répondre aux constatations faites pendant la mission. Un plan d'action a été élaboré pour donner suite à ces recommandations. Il comportait des actions devant être menées par les producteurs et les abattoirs, et la mise en place de la traçabilité des bovins d'abattage.

2. Le 29 avril 2011, le Botswana a suspecté l'existence d'un foyer de fièvre aphteuse dans la zone 6, dans un élevage bovin de Butale Syndicate Crush. Cette suspicion était fondée sur des données cliniques, qui ont par la suite été confirmées au moyen d'un isolement viral effectué par l'Institut du vaccin du Botswana, laboratoire de référence régional de l'OIE pour la fièvre aphteuse. Le virus a été classé dans la catégorie SAT2. Le séquençage viral a révélé que ce virus était très proche d'un virus isolé en 2010 dans le foyer qui s'était déclaré au Mozambique. La zone 6 est délimitée au nord-est par la frontière avec le Zimbabwe et Butale Syndicate Crush est à environ 30 km de cette frontière. Suite à la déclaration du foyer, la zone 6 et d'autres zones ont perdu le statut de zones indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination que leur reconnaissait l'OIE.

3. Compte tenu des facteurs socioéconomiques et épidémiologiques, des obstacles matériels existants, des tendances en matière de déplacement des animaux d'élevage, des modèles d'exploitation agricole les plus courants dans la zone touchée, du type d'élevage et du délai minimal pour retrouver le statut de zone indemne de fièvre aphteuse, l'éradication a été choisie comme la stratégie la plus appropriée et la plus pragmatique. Cette stratégie prévoyait notamment l'établissement d'une zone de confinement, la vaccination d'urgence des bovins, caprins et ovins, et finalement l'abattage de bovins dans la zone de confinement. Le Botswana a présenté à l'OIE une demande d'approbation d'une zone de confinement et de rétablissement du statut des zones qui étaient indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination avant que le foyer se déclare à nouveau. Cette demande a été acceptée par l'OIE en octobre 2011.

4. Les actions menées au niveau des établissements exportateurs se sont achevées en avril 2012, ce qui a permis au Directeur des Services vétérinaires de présenter une demande de réintroduction auprès de l'Union européenne le 9 mai 2012.

5. Depuis que les établissements exportateurs botswanais ont été répertoriés dans le système TRACES de l'UE le 27 juin 2012, la viande bovine botswanaise est admise sur le territoire de l'UE.
